

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 février en application de l'article L2121-17 du CCCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (31) : Viale P., Coutagne F., Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédée A., Vannson C., Bouvard C., Matano A., Ravailier J., Zobel JP., Clémentin R., Constantin A., Bouvet S., Watt-Chevallier A., Bufflier D., Boex C., Lombard T., Doldo D., Déage P., Javogues S., Mayoraz R., Forel B., Buchaca J., Desbiolles L., Bron M., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Rophille P ..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M..

Délégués titulaires excusés (34) : Ollier B., Bouchet J., Vinet P., Martel M., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC., Van Cortenbosch R., Jancart D., Peguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Arnould R., Lamure R., Meynet-Cordonnier M., Valentin A. Cheneval JP., Scherrer F., Bosson JF., Bégot P., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : xxx

Daniel Bufflier est désigné secrétaire de séance

D2026-02-08 - COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°2026-S-01 – Lots 1,2,3,4, 5, 6 et 7.- Accords-cadres à bons de commandes relatifs à l'entretien de la végétation et aux travaux de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Arve- Autorisation au Président à signer les marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-11°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 23 février 2026, relatives aux attributions de sept lots du marché 2026-S-01 « « Accord-cadre à bons de commandes relatifs à l'entretien de la végétation et travaux-gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Arve » » ;

Considérant que pour mener à bien ses missions, le SM3A a besoin d'un marché pour l'entretien de la végétation rivulaire des cours d'eau, de leurs annexes et des différents ouvrages dont il a la gestion ainsi que pour réaliser des travaux divers en cours d'eau ou en lien avec les ouvrages ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres sous forme d'accord cadre à bons de commandes mono attributaire avec minimum et maximum ayant fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP, le JOUE et sur le profil acheteur ;

Considérant l'allotissement géographique et technique retenu (Lot 1 : Entretien végétation Arve Amont ; Lot 2 : Entretien végétation Giffre et Risse ; Lot 3 : Entretien végétation Borne et Arve médian, Lot 4 : Entretien végétation Menoge et Arve Aval ; Lot 5 : Entretien végétation Foron Chablais Genevois ; Lot 6 : Travaux Arve Amont ; Lot 7 : Travaux Arve aval) ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant les décisions d'attribution de la Commission d'appel d'offres procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres le lot 1 au groupement ERM/Champ des Cimes/MB Agri, le lot 2 au groupement SCBA/MGE/NICODEX/ALVEOLE, le lot 3 au groupement ERM/Champ des Cimes/MB Agri, le lot 4 au groupement SCBA/MGE/NICODEX/ALVEOLE, le lot 5 au groupement Lien/Guigonnat, le lot 6 au groupement ERM/Champ des Cimes/TP Alpin et le lot 7 au groupement ERM/Champ des Cimes/TP Alpin

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2026-S-01 « Marché travaux gestion entretien des cours d'eau » avec comme titulaires :

	Maxi annuel HT	Titulaires
LOT 1 Entretien végétation Arve Amont	600 000 €	Groupeement ERM/Champ des Cimes/MB Agri
LOT 2 Entretien végétation Giffre Risse	300 000 €	Groupeement SCBA/MGE/NICODEX/ALVEOLE
LOT 3 Entretien végétation Borne et Arve Médian	600 000 €	Groupeement ERM/Champ des Cimes/MB Agri
LOT 4 Entretien végétation Menoge et Arve Aval	200 000 €	Groupeement SCBA/MGE/NICODEX/ALVEOLE
LOT 5 Entretien végétation Foron Chablais Genevois	100 000 €	Groupeement Lien/Guigonnat
LOT 6 Travaux Arve Amont	600 000 €	Groupeement ERM/Champ des Cimes/TP Alpin
LOT 7 Travaux Arve Aval	700 000 €	Groupeement ERM/Champ des Cimes/TP Alpin

Article 2 : Accepte les actes de sous-traitance présentés par les candidats.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
BUFFLIER Daniel

Pour copie conforme,
Le Président, FOREL Bruno

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte
tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.